

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **27 mai 2013**

Délibération n° 2013-3940

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Meyzieu**

objet : **Réalisation des aménagements permettant de garantir la conformité de la station d'épuration de Meyzieu vis-à-vis de la directive Eaux résiduaires urbaines (ERU) - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché**

service : **Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Coste

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 17 mai 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 29 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoïn, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laurent, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mme Pallega, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Charrier, Daclin (pouvoir à M. Crédoz), Mme Vullien (pouvoir à M. Desseigne), MM. Barge (pouvoir à M. Petit), Passi (pouvoir à M. Lévêque), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Brailard (pouvoir à M. Rudigoz), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), MM. Chabrier (pouvoir à M. Llung), Coulon (pouvoir à M. David G.), Ferraro (pouvoir à M. Martinez), Galliano (pouvoir à M. Guimet), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Havard (pouvoir à M. Gignoux), Huguet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Laval (pouvoir à M. Barret), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Jacquet), Ollivier, Mmes Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), Revel (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), MM. Sangalli (pouvoir à M. Suchet), Serres (pouvoir à M. Bernard R.), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : M. Arrue, Mme Bab-Hamed, M. Darne JC., Mme Perrin-Gilbert, M. Réale.

Conseil de communauté du 27 mai 2013**Délibération n° 2013-3940**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Meyzieu

objet : **Réalisation des aménagements permettant de garantir la conformité de la station d'épuration de Meyzieu vis-à-vis de la directive Eaux résiduaires urbaines (ERU) - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2011-2272 du 23 mai 2011, le Conseil de communauté a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la réalisation des aménagements permettant de garantir la conformité de la station d'épuration de Meyzieu vis-à-vis de la directive Eaux résiduaires urbaines (ERU).

Ce marché a été notifié sous le n° 11531411 le 16 juin 2011 au groupement d'entreprises STEREAU/DEMATHIEU et BARD pour un montant de 6 361 700,00 € HT, soit 7 608 593,20 € TTC.

L'ordre de service n° 1 de démarrage des travaux a été notifié au groupement d'entreprises le 28 juin 2011.

Lors de la réalisation des travaux, il est apparu que les 3 ouvrages existants de l'ancienne station (ouvrages à démolir dans le cadre du marché de travaux) étaient implantés plus profondément que ne laissent le présager les documents du marché, cette implantation occasionne des travaux supplémentaires.

Par ailleurs, la réalisation du regard de jonction avec le canal d'arrivée des effluents nécessite la démolition de blocs en béton découverts lors des terrassements.

Enfin, l'agrandissement de la fosse sous les cellules d'arrivée HTA et des 2 regards électriques accolés au local transformateur ainsi que l'ajout d'une porte spécifique non prévue au marché initial de travaux ont fait l'objet de demandes d'Electricité réseau distribution France (ERDF).

Le délai de réalisation de la phase 2 "réalisation des travaux", initialement de 13,5 mois, est prolongé de 2 semaines.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 64 840,00 € HT, soit 77 548,64 € TTC porterait le montant total du marché à 6 426 540,00 € HT, soit 7 686 141,84 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 1,02 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 11531411 conclu avec le groupement d'entreprises STEREAU/DEMATHIEU et BARD pour la réalisation des aménagements permettant de garantir la conformité de la station d'épuration de Meyzieu vis-à-vis de la directive Eaux résiduaires urbaines (ERU).

Cet avenant, d'un montant de 64 840,00 € HT, soit 77 548,64 € TTC, porte le montant total du marché à 6 426 540,00 € HT, soit 7 686 141,84 € TTC. Le délai de réalisation de la phase 2 "réalisation des travaux" est prolongé de 2 semaines.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O1995 le 4 avril 2011, pour un montant de 9 200 000 € HT en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2013 - compte 2312 - pour un montant de 64 840 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mai 2013.